



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRETE MUNICIPAL N° 0002025_115

Règlementant et autorisant la société COUV'HABITAT à neutraliser 2 places de stationnement au droit du numéro 16 boulevard Victor Hugo afin de faciliter la réparation d'un toit par l'utilisation d'un camion-nacelle, le lundi 14 janvier 2026, de 7h à 18h.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4^{ème} partie,

Considérant la demande d'arrêté de la société COUV'HABITAT située 12 rue de Gustave Eiffel 77220 Gretz-Armainvilliers concernant la neutralisation de 2 places de stationnement au droit du numéro 16 boulevard Victor Hugo à Gretz-Armainvilliers.

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de réglementer les conditions d'exécution de chantier, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1: la société COUV'HABITAT est autorisée à réaliser cette intervention le lundi 14 janvier 2026.

Les 2 places de stationnement devront impérativement être libérées le lundi 14 janvier 2026 à partir de 18h.

Article 2: Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur le site des travaux par la société COUV'HABITAT au moins 8 jours avant le début du chantier et pendant toute la durée du chantier.

Article 3: Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

Article 4: La signalisation nécessaire conforme au code de la route et à cet arrêté sera mise en place et régulièrement entretenue par la société COUV'HABITAT.

Article 5: Le non-respect des clauses énumérées ci-dessus pourra être retenu pour rédiger un arrêté d'interruption de l'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le responsable des Services Techniques, Monsieur le responsable de la police municipale ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur de la société COUV'HABITAT,
- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 16 décembre 2025.
Le maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN